



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 46053

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche la suite qu'il envisage de réserver au souhait du Conseil national de l'alimentation (CNA) qui, dans un nouvel avis, en fin mai 2004, a souhaité, eu égard à la situation actuelle de la restauration scolaire, que soit élaborée une loi-cadre pour clarifier et renforcer le statut de cette restauration, instituer une obligation de résultat, organiser des contrôles et prévoir des sanctions. (INC, 60 Millions de consommateurs n° 385, juillet-août 2004).

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 (publiée au BOEN spécial n° 9 du 28 juin 2001) relative à la composition des repas servis en restauration scolaire, à l'éducation nutritionnelle et à la sécurité des aliments, à l'élaboration de laquelle le ministère de l'éducation nationale a participé, recommande aux responsables de la restauration collective de veiller à la qualité et à l'équilibre nutritionnels des menus proposés aux élèves et à leur sécurité alimentaire. Elle incite aussi les responsables de cette restauration à promouvoir, par des combinaisons alimentaires variées et des produits de bonne qualité, au développement de l'éducation nutritionnelle et du goût des élèves. Afin d'évaluer la mise en oeuvre de cette circulaire, le ministère de l'éducation nationale a décidé de mener, en lien avec le ministère de la santé, au cours de l'année 2005, une enquête sur l'application du texte dans les établissements scolaires. Afin de définir les modalités de cette enquête, un comité de pilotage composé de représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), de la direction générale de la santé (ministère de la santé) et de la direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture) a été constitué et se réunira prochainement. C'est à l'issue de cette enquête que le ministère de l'éducation nationale, avec ses partenaires institutionnels fera connaître les mesures éventuelles qu'il compte mettre en oeuvre pour éventuellement clarifier et renforcer le statut de cette restauration.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46053

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6544

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9459